

2014 Passive House Award

30/0930/09

Le prix de la maison passive 2014, soutenu par l'UE à travers le projet PassREg et sous le patronage du Ministère fédéral allemand de la Construction, des Transports et du Développement urbain, est une célébration de l'architecture, démontrant le grand potentiel et la polyvalence offerte par les solutions de maison passive. La date limite de soumission est fixée au 30 septembre 2013.

Conditions de participation

Tout bâtiment certifié 'maison passive' ou 'EnerPHit Rénovation', ainsi que de plus grands complexes, comprenant de tels bâtiments, peuvent participer au concours. En plus des bâtiments uniques, les projets de planification urbaine mettant l'accent sur les principes de la maison passive peuvent participer cette année au Prix.

Des reconnaissances spéciales peuvent également être accordées pour un certain nombre de thèmes différents comme :

- > L'utilisation intelligente des sources d'énergie renouvelables ;
- > Les concepts d'approvisionnement énergétique intégrés ;
- > Les conceptions innovantes ;
- > Des solutions qui répondent à des défis particuliers, qu'ils soient climatiques ou autres.

La date limite pour participer est fixée au 30 septembre 2013.

Les bâtiments seront évalués sur leur conception architecturale et les gagnants seront annoncés en avril 2014 lors de la 18e Conférence internationale de la maison passive, à Aachen.

Inscriptions

1. Bâtiments individuels

Les édifices participant à cette catégorie doivent être certifiés 'Passive House Buildings' ou 'EnerPHit Retrofits', selon les critères internationalement reconnus de l'Institut de la Maison passive. Cette certification, effectuée soit par le Passivhaus Institut lui-même ou par un de ses certificateurs accrédités du bâtiment, doit être terminée avant le 30 septembre 2013 et doit être enregistrée auprès de la base de données internationale des maisons passives à ce moment.

2. Urbanisme : régions et quartiers

Les bâtiments inscrits à cette catégorie peuvent être partiellement ou entièrement terminés. Tout projet de plus grande portée qu'un seul bâtiment peut s'inscrire dans cette catégorie : un ensemble de bâtiments, une rue, un quartier, une ville entière ou une plus grande surface. Les municipalités et les administrations régionales ainsi que les clubs, les associations de logement, les entreprises et les autres acteurs du marché sont invités à inscrire leurs projets.

Ces participations doivent démontrer une approche holistique, premier concept d'efficacité énergétique. L'utilisation supplémentaire de solutions d'énergies renouvelables sur place ou à proximité est la bienvenue si elle est possible et raisonnable.

Pas moins d'un bâtiment doit être certifié selon les critères internationalement reconnus de l'Institut Passivhaus. Cette attestation, effectuée soit par le Passivhaus Institut lui-même ou par un de ses certificateurs accrédités du bâtiment, doit être incluse dans la soumission. En outre, tous les bâtiments certifiés doivent être enregistrés auprès de la base de données internationale des maisons passives.

Pour les entrées comprenant des bâtiments encore inachevés, des rendus illustrant les plans de conception sont vivement conseillés.

Les bâtiments soumis à la catégorie 'construction individuelle' peuvent également faire partie d'un concept régional présenté à la catégorie 'Urbanisme'. Les bâtiments qui ont été certifiés comme 'projets pilotes' par le Passivhaus Institut sont également considérés comme des bâtiments certifiés dans le cadre de ce prix.

Récompenses

Les lauréats et les mentionnés seront sélectionnés par le jury selon les soumissions reçues. Le montant du prix sera déterminé en fonction du nombre de prix décernés et du financement total provenant de commandites.

Soumission

Pour chaque projet, les documents suivants doivent être fournis :

1. Bâtiments individuels :

- > Plans d'étage (pour les bâtiments à plusieurs étages, au moins un plan d'étage standard, à savoir le rez-de-chaussée et un étage supérieur) ;
- > Au moins 2 élévations ;
- > Au moins 2 sections ;
- > Au moins 2 expositions extérieures (photos) ;
- > Au moins 2 expositions intérieures (photos) ;
- > Documents expliquant ce qui rend le projet spécial (option) :
 - * Jusqu'à 2 documents texte (maximum 5.000 caractères chacun) ;
 - * Jusqu'à 2 graphiques.

2. Urbanisme :

- > Au moins 5 fichiers avec du matériel graphique comme des plans des ville / région, montrant les types de bâtiments, le concept énergétique et les principales caractéristiques qui rendent le projet spécial ;
- > Au moins 5 photographies (pour les régions en matière de planification : croquis / projections et rendus encouragé) ;
- > Documents expliquant ce qui rend le projet spécial (option) :
 - * Jusqu'à 2 documents texte (maximum 5.000 caractères chacun) ;
 - * Jusqu'à 2 graphiques.

Affiche

Une fois que tous les fichiers nécessaires ont été téléchargés, le participant peut créer sa propre affiche en utilisant une sélection d'éléments graphiques téléchargés avec les données du projet. Il sera en mesure de choisir entre plusieurs mises en page possibles pour créer une affiche, mettant en évidence les meilleures qualités du projet. Cette affiche sera le moyen principal permettant au jury d'évaluer le projet, ainsi que tous les documents supplémentaires en option.

Calendrier

- > 30 septembre 2013 : date limite de soumission aux Prix de la maison passive / Date limite d'inscription dans la base de données de la maison passive ;
- > Décembre 2013 : évaluation préliminaire des soumissions par le jury ;
- > Janvier 2014 : sélection des finalistes par le jury ;
- > Février 2014 : réunion du jury à Darmstadt, en Allemagne : sélection des lauréats et des mentions spéciales dans chaque catégorie ;
- > Avril 2014 : cérémonie de remise des prix à la 18e Conférence internationale de la Maison Passive, à Aachen, en Allemagne.

Renseignements et envoi des candidatures :

International Passive House Association (iPHA)
Rheinstraße 44-46 | 64283 Darmstadt | Allemagne
info[at]passivehouse-international.org
www.passiv.de/archpreis/

- [Voir tous les concours](#)